

**RAPPORT N° 93/4-13  
au Conseil Municipal**

**OBJET :**

**MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES PARCELLES AUX ENTREPRISES EXISTANTES  
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

Par délibération N° 92/2-41 du 25 avril 1992, vous avez approuvé l'opportunité de la vente en pleine propriété des parcelles sur les zones d'activités communales aux entreprises existantes et adopté le montage juridique et financier de ce nouveau mode de cession.

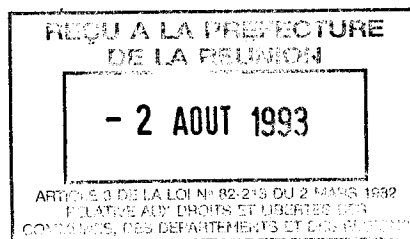
Vous avez alors approuvé les prix de vente proposés qui ont été calculés pour tenir compte à la fois du coût d'aménagement de la Zone d'Activités concernée, du prix moyen sur le marché et d'un niveau de prix acceptable pour les preneurs.

Aujourd'hui, après avoir été saisi, le Service des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux a communiqué à la Municipalité ses estimations de la valeur vénale des terrains sur les zones d'activités communales.

En conséquence, afin de permettre aux entreprises qui en ont fait la demande de pouvoir signer les actes de vente et d'acquérir le foncier locatif actuel, je vous demande :

- d'approuver la nouvelle grille de prix de vente proposée en Annexe et d'annuler les prix fixés précédemment par délibération n° 92/2-41 du 25 avril 1992 ; les autres conditions prévues dans le montage juridique et financier initial restant inchangées ;
- de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les acquéreurs suivant les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/4-13

au Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 juillet 1993

**OBJET :**

**MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES PARCELLES AUX ENTREPRISES EXISTANTES  
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-13 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, Présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la nouvelle grille de prix de vente proposée en Annexe et d'annuler les prix fixés précédemment par délibération n° 92/2-41 du 25 avril 1992 ; les autres conditions prévues dans le montage juridique et financier initial restant inchangées ;

**ARTICLE 2**

Autorise le maire à intervenir dans les actes à passer avec les futurs acquéreurs sur la base des modalités juridiques et financières proposées.

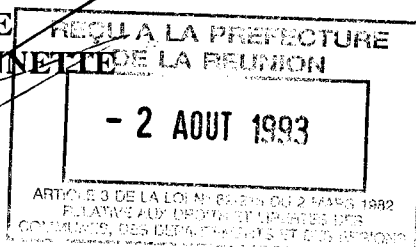
Pour extrait certifié conforme

Saint-Denis, le 30 JUIL. 1993



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



ANNEXE AU RAPPORT N° 93/4-13  
 du Conseil Municipal  
 en séance du samedi 24 juillet 1993

MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES  
 PARCELLES AUX ENTREPRISES EXISTANTES SUR  
 LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES

Prix de vente proposés :

Zones d'Activités	Superficie totale à vendre en m <sup>2</sup>	Nouveaux prix de vente proposés par m <sup>2</sup>
- Foucherolles	40 512	350
- Chemin Finette I	15 376	350
- Chemin Finette II	28 590	350
- Bretagne	4 991	350
- Montagne	4 400	350
- Montgaillard I	5 527	400
- Montgaillard II	4 735	400

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 en séance du Samedi 24 Juillet 1993  
 annexé à la délibération n°93/4-13

